



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/06/2022
A 18H00

L'an deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du Maire Ludovic POCHON

Etaient présents :

M. HURLAIN Jérémy, M. MOURLET Thibault, M. POCHON Ludovic, M. HURLAIN Francis, Mme LEMAIRE Blandine, M. PRUVOST Jean-Claude, M. LAGRUTTA Nicolas, Mme OTHELET Myriam's, M. GEHIN Xavier, M. HENRION Frédéric, Mme PECHEUX Aurore.

Excusé(es) et ont donné procurations :

Mme SAUPIQUE Marie-Agnès, donne procuration à Mme PECHEUX Aurore.

Absentes : Mme FICHAUX Magali.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|---|---------------------|
| 1. Désignation du/de la secrétaire de séance | |
| 2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 05/04/2022 | |
| 3. Taxe d'aménagement pour abri de jardin | DELIBERATION |
| 4. Changement de grade d'un agent | DELIBERATION |
| 5. Travaux de sécurisation voirie, maîtrise d'œuvre | DELIBERATION |
| 6. Projet terrain gare (A.M.I) | DELIBERATION |
| 7. Proposition de vente d'une parcelle communale | DELIBERATION |
| 8. Renoncement au droit d'eau ancien moulin et moulin de Parfonrupt | DELIBERATION |
| 9. <u>Questions diverses :</u> | |
| - Numérisation du fichier cimetière | |
| - Signalétique rue des prés et rue du cueillage | |
| - Miroir d'agglomération rue Notre Dame/Chemin du Roy | |

1. Désignation du/de la secrétaire de séance : **M. Jérémy HURLAIN**

~ ~ ~ ~ ~

2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 05/04/2022

12 POUR

0 CONTRE

0 ABST

~ ~ ~ ~ ~

3. Taxe d'aménagement pour abri de jardin

Monsieur le Maire explique au conseil Municipal que la taxe d'aménagement concernant les permis de construire pour tout bâtiment est fixée à 3% et qu'il conviendrait de supprimer ou diminuer cette taxe pour les abris de jardin jusqu'à une certaine surface.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de supprimer la taxe d'aménagement sur les abris de jardins d'une superficie inférieure ou égale à 10 m2.



4. Changement de grade d'un agent

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'un adjoint technique à l'échelon 7, Indice Brut 382 et Indice Majorée 352 peut prétendre à un avancement de grade. Cet agent serait reclassé Adjoint technique principal de 2ème classe au 6^{ème} échelon, Indice Brut 404 et Indice Majorée 365.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de pouvoir présenter la candidature de cet agent à la Commission Consultative Paritaire (CCP) du centre de gestion de la Meuse qui se réunira en septembre et novembre 2022 qui validera ou non l'avancement de grade.

Il demande également de déterminer les taux de promotion pour les avancements de grade (ratio) : Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade de la collectivité, comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	TAUX
Adjoint technique principal de 2ème classe	6	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité accepte les propositions ci-dessus.



5. Travaux de sécurisation voirie, maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 12-2021 du 01/04/2021 autorisant la signature d'une convention avec l'Agence Départementale de l'Aménagement (ADA) afin que cette dernière réalise une étude de faisabilité et nous propose différents aménagements pour la mise en sécurité des entrées du village.

Monsieur le Maire explique que les services de l'ADA viennent de nous informer, que suite à la démission de leur assistant technique et la difficulté de recruter, ils ne sont plus en mesure de respecter la convention. C'est pourquoi l'ADA nous conseille de faire appel à une entreprise privée.

Monsieur le Maire explique avoir contacté trois maîtres d'œuvre et présente les propositions reçues aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'accepter de faire appel aux services d'un maître d'œuvre avec **11 POUR et 1 ABSTENTION**,
- De retenir la proposition de l'entreprise SETRS à **l'unanimité**

~~~~~

6. Projet terrain gare Appel Manifestation d'intérêt (A.M.I)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°15-2022 du 07/03/2022 l'autorisant à prospector avec différents intervenants pour l'aboutissement du projet de mise en place de panneaux voltaïques. Il informe le Conseil Municipal que 5 entreprises ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt.

Après avoir présenté les différentes propositions revues et avant de contacter les entreprises qui ont répondu, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante l'autorisation d'acheter le terrain de la gare (parcelles AC 145-108-107-106-144) et de signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de donner l'autorisation Monsieur le Maire d'acheter le terrain de la gare en contractant un emprunt et de signer tous les documents s'y rapportant.

~~~~~

7. Proposition de vente d'une parcelle communale

M. Le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a été sollicité par un riverain pour l'achat de la parcelle C 240 aux Senades. La municipalité doit garder une partie de cette parcelle où se trouve l'abribus et la benne à verre.

A charge pour l'acquéreur :

- L'achat du terrain de 422 m² au prix Des Domaines qui sont à environ 6€ du m², soit pour un montant total qui avoisinerait 2532 € (prix à actualiser).
 - Les frais de géomètre qui s'élèveraient approximativement à 1.500 TTC.
 - Les frais de notaire d'environ 1.000 €
- Soit pour un montant total autour de 5.032 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de vendre la parcelle C240 dans les conditions énoncées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.



8. Renoncement au droit d'eau ancien moulin et moulin de Parfonrupt

Le maire de la commune explique le projet de rétablissement de la continuité écologique de la Biesme et ses affluents porté par le SMAVAS (25 ouvrages concernés sur l'ensemble du bassin versant). Quatre ouvrages concernent la commune de Les Islettes : le seuil de l'ancien lavoir des Senades sur la Biesme, le vannage de la Réserve incendie des Islettes sur la Biesme, les vannes et l'ouvrage de franchissement du chemin de la Noue sur le ruisseau de Beauchamp et le seuil de l'ancien moulin de Parfonrupt sur le ruisseau de Parfonrupt.

Parmi ces quatre ouvrages, deux concernent des anciens moulins, à savoir le seuil de l'ancien moulin de Parfonrupt et les vannages et l'ouvrage de franchissement du chemin de la Noue fondés sur le seuil résiduel de l'ancien moulin des Islettes.

Afin de rétablir la continuité écologique au droit de ces 2 ouvrages d'anciens moulins, la commune doit préalablement renoncer au droit d'eau fondé en titre attaché aux ouvrages de ces 2 anciens moulins ; même si toute activité hydraulique a cessé et qu'il ne subsiste que des seuils résiduels, puisque les anciens moulins ont été totalement démantelés et les canaux d'amenée remblayés.

Ainsi, afin d'être dégagée des anciennes contraintes réglementaires liées à la gestion des ouvrages de l'ancien moulin de Parfonrupt et de l'ancien moulin de Les Islettes (ordonnances royales, arrêtés et titres antérieurs à 1789), et celles de la loi sur l'eau n°2006-1772 du 30 décembre 2006, la commune des Islettes demande le renoncement du droit d'eau fondé en titre attaché aux ouvrages de l'ancien moulin de Parfonrupt et le renoncement du droit d'eau fondé en titre attaché aux ouvrages de l'ancien moulin de Les Islettes.

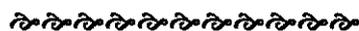
Les derniers ouvrages associés aux règlements d'eau des deux anciens moulins que sont les deux seuils résiduels se situent aux positions géographiques suivantes (coordonnées Lambert 93) :

- Seuil résiduel de l'ancien moulin de Parfonrupt : X=845262 ; Y=6892797
- Seuil résiduel de l'ancien moulin de Les Islettes : X=846345 ; Y=6892110

Pour la remise en état des sites, la commune a établi une convention de travaux pour chaque site avec le SMAVAS, dans le cadre du dossier de Déclaration d'Intérêt Général et de Déclaration Loi sur l'Eau, pour le rétablissement de la continuité écologique de la Biesme et de ses affluents.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Demande le renoncement du droit d'eau fondé en titre attaché aux ouvrages de l'ancien moulin de Parfonrupt et la remise en état du site.
- Demande le renoncement du droit d'eau fondé en titre attaché aux ouvrages de l'ancien moulin de Les Islettes et la remise en état du site.



9. Questions diverses :

❖ Numérisation du fichier cimetière :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour une meilleure gestion du cimetière nous allons faire appel à la société Illicoweb pour numériser le fichier cimetière.

Illicoweb propose un devis de 2.094 € pour l'exécution de :

- Webcimetiere 1000 habitants
- Reprise des fichiers de notre logiciel cimetière
- Calcul du plan selon position des tombes si existant
- Personnalisation des pages Accueil, Tarif, Règlement suivant nos caractéristiques propres, email, téléphone
- Hébergement du cimetière pendant 1 an.
- Coût années suivantes : 316 € HT
- Prise de photos des tombes
- Traitement des photos
- Injection des photos dans le webcimetière
- Livraison du plan au format PDF et format vectoriel
- Intégration des données depuis Ebene dans Webcimetiere

❖ Signalétique rue des Prés et rue du Cueillage :

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que :

- les véhicules venant du Préventorium passent à une vitesse excessive dans la rue des Prés. Pour remédier à ce problème d'excès de vitesse, un panneau sens interdit sera posé à l'entrée de la rue en venant du préventorium.

- La rue du Cueillage aux Senades est très étroite de ce fait 2 voitures ne peuvent se croiser, de plus il y a très peu de visibilité. Cette rue sera également mise en sens unique, un panneau sens interdit sera implanté à une extrémité.

La commune a déjà vu avec les services de l'ADA qui n'émettent pas d'objection à ces propositions.

❖ Miroir d'agglomération Chemin du Roy/rue Notre Dame :

Un miroir de d'agglomération va être posé à l'angle des rues Chemin du Roy et rue Notre Dame pour une meilleure visibilité en venant de Chemin du Roy.

❖ Document Unique :

Monsieur le Maire explique que suite à la délibération N°8 du 25 janvier 2022 autorisant le Centre de gestion de la Meuse à réaliser ce document, celui-ci vient d'être achevé.

❖ Travaux d'accessibilité au FAS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les entreprises vont être retenues.

❖ Coupures d'eau du 11 et 15 juin 2022

Monsieur le Maire explique que les fuites ont été provoquées par un chauffeur de balayeuse de chantier qui a utilisé une borne incendie de la commune pour faire le plein de son véhicule sans l'accord de la mairie. Cette opération nécessite un savoir faire que seuls les sapeurs-pompiers et nos agents disposent. L'ouverture et la fermeture brutale de la vanne provoque un "coup de bélier" dans l'ensemble des conduites d'eau de la commune. La mairie et le Syndicat des Eaux ont porté plainte auprès de la gendarmerie.

❖ Monsieur le Maire expose que l'école de la commune organise un tournoi interclasse de handball au terrain de foot le 30 juin 2022 de 10h00 à 15h30 et qu'il serait bien que des élus passent voir jouer les enfants.

❖ Concours fleurissement 2022

Monsieur le Maire explique que le jury a décidé de reconduire le concours pour encourager l'implication des habitants à vouloir mettre une pointe de couleurs en façade de leur maison et pour d'autres, à garnir leur jardin de variétés végétales très diverses. Il est à noter les efforts très importants de tous en 2021 et des efforts portés sur la propreté des trottoirs.

Inutile de s'inscrire, le Jury passe en Juillet pour procéder à la notation des maisons fleuries selon le règlement disponible à la mairie et sur le site de la commune.

La grille de notation que nous avons retenue s'inspire de celle du concours départemental des villes et villages fleuris.

❖ Monsieur le maire dit que les commissions vont se pencher sur certains dossiers :

- Commission appels d'offres et travaux : concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur le terrain de la gare, les dossiers reçus, des entreprises ayant répondu à l'AMI, seront étudiés par la commission.
- Commission communication : devra mettre le site de la commune à jour.

❖ Monsieur Thibault Mourlet informe les conseillers municipaux que le journal devra être distribué avant le 1^{er} juillet 2022.

❖ Monsieur Francis HURLAIN explique que l'accès au terrain de foot en voiture est dangereux. En effet lorsque l'on descend par le Chemin du Roy qui est en sens unique, on coupe la route arrivée en bas du chemin, pour tourner vers le village. Monsieur le Maire propose de se rendre sur les lieux prochainement pour trouver une solution.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20H11